



S.M.A.D Centre Joseph COLLOMP Place René CASSIN 83300 DRAGUIGNAN
TEL. 04 94 68 72 35 - Site internet « <https://www.randonneurs-draceniens.fr> »
NR DE SIREN : 424 123 974- NR ETABLISSEMENT APS : 08308ET0040 - NR AGREMENT SPORT : 83-S1918

REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ASSOCIATION

PREAMBULE

- ⊙ Notre Association est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.
- ⊙ Notre but est de randonner en groupe, pour le plaisir du corps et de l'esprit, sans idée de compétition, dans le respect d'autrui et de la nature.
- ⊙ Le règlement de notre Association a été défini par le Conseil d'Administration, puis approuvé par l'Assemblée Générale.
- ⊙ Les décisions prises par le Conseil d'Administration s'imposent à chaque membre de l'Association et définissent son comportement.
- ⊙ Ces règles sont définies ci-après.

ARTICLE 1 : ADHÉSION

- ⊙ Les adhésions sont recevables toute l'année.
- ⊙ Toute personne ayant satisfait aux deux randonnées d'essai est déclarée inscrite à l'Association dès qu'elle a remis :
 - son bulletin d'adhésion dûment rempli,
 - un certificat médical récent d'aptitude à la randonnée pédestre,
 - sa cotisation pour l'exercice en cours.
- ⊙ La cotisation comprend :
 - l'assurance,
 - la redevance à la Fédération,
 - les frais de fonctionnement de l'Association.
- ⊙ La cotisation annuelle couvre la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
- ⊙ Son renouvellement est exigible au 1er septembre de chaque année, et au plus tard le jour de l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 2 : RANDONNÉES

2.1 • Programme des randonnées

- ⊙ Un programme annuel des randonnées est établi et communiqué dès le début de l'année.
- ⊙ Une randonnée peut être modifiée dans son itinéraire ou sa destination ou remplacée par une autre.
- ⊙ Une randonnée peut être reportée ou annulée au dernier moment pour des raisons de sécurité ou d'indisponibilité de l'animateur.
- ⊙ Seules les randonnées prévues au programme et prises en charge par un animateur désigné par l'Association entrent dans le cadre de nos activités.
- ⊙ Pour des raisons de sécurité le nombre minimum de participants est de cinq, animateur inclus.
- ⊙ A titre exceptionnel, entrent aussi dans ce cadre des randonnées hors programme, des sorties à la journée ou sur plusieurs jours, dès lors qu'elles ont été validées par le Conseil d'Administration.

2.2 • Equipement du randonneur

- ⊙ Tout participant doit avoir un équipement adapté à la randonnée pédestre :
 - chaussures de randonnée, sac à dos, vêtements en fonction de la saison et du lieu de la randonnée,
 - repas et boisson (non alcoolisée) en quantité suffisante,
 - ses propres médicaments et l'ordonnance les prescrivant, ainsi qu'éventuellement une trousse de premier secours.

2.3 • Comportement du randonneur

- ⊙ Le comportement des randonneurs doit être digne et exemplaire tant au niveau de la camaraderie, la solidarité, de la sécurité, que du respect de la nature.
- ⊙ Chacun doit être conscient de sa propre sécurité et de celle du groupe.
- ⊙ Chacun respecte les consignes de l'animateur.
- ⊙ Chacun applique les consignes suivantes :
 - respect de la propriété
 - propreté des lieux : ne rien jeter, ni laisser sur place des déchets
 - cueillette et feux interdits
 - interdiction de fumer
 - animaux exclus
 - interdiction de l'usage du téléphone portable en dehors des pauses
 - aucune propagande, ni aucun affichage politique ou confessionnel ne sont admis.

2.4 • Accueil ponctuel de personnes non adhérentes,

- ⊙ Tout membre actif peut inviter une ou plusieurs personnes majeures à participer à une randonnée.
- ⊙ Les enfants mineurs à partir de 8 ans sont acceptés sous réserve qu'ils soient placés sous la responsabilité d'un adulte référent et en mesure de faire la randonnée.
- ⊙ Cette offre est limitée à trois invitations.
- ⊙ L'invité doit :
 - être informé des conditions de la randonnée (déroulement, équipement, difficultés),
 - se présenter et se faire inscrire auprès de l'animateur de la randonnée avant le départ de celle-ci.

2.5 • Déroulement de la randonnée

⊙ Rôle de l'animateur de randonnée :

- l'animateur s'assure que chaque participant est en possession de sa licence,
- l'animateur peut refuser toute personne ne remplissant pas les conditions nécessaires pour faire le parcours (équipement insuffisant ou forme physique non compatible avec le niveau de la randonnée),
- l'animateur organise et conduit seul la randonnée,
- l'animateur est la seule personne du groupe pouvant à tout moment modifier le parcours pour des raisons de sécurité, d'impératif d'itinéraire ou de problème météorologique,
- l'animateur chemine en tête du groupe et nul ne peut le précéder sans son accord,
- l'animateur désigne un serre-file qui le seconde, particulièrement en matière de sécurité du groupe,
- en cas d'incident ou d'accident, l'animateur prend les mesures qui s'imposent.

⊙ Participation du randonneur :

- tout randonneur s'intègre au groupe : il marche derrière l'animateur et devant le serre-file.
- tout randonneur appelé à s'écarter temporairement du groupe doit en informer le serre-file ; il laisse alors, en évidence, son sac sur le parcours ;
- tout randonneur respecte les consignes de l'animateur.

⊙ Droit à l'image :

- Dans le cadre de toutes les activités de l'Association, les adhérents sont informés qu'ils sont susceptibles de figurer sur des photographies ou films.
- Certaines de ces images peuvent être diffusées sur le site de l'Association.
- L'accès à ces images est limité aux seuls adhérents.

⊙ Enfants mineurs adhérents

- Adhérents au titre d'une licence familiale, âgés de 8 à 18 ans, ils doivent être accompagnés de leurs parents, tuteurs ou grands-parents et randonnent sous leur responsabilité. L'animateur n'est pas un éducateur.

⊙ Transport

- Les randonneurs se rendent sur le lieu de regroupement ou de départ de la randonnée par leurs propres moyens.
- Le covoiturage est recommandé ; l'Association suggère un barème de participation aux frais de covoiturage mais le montant final est laissé à l'appréciation du chauffeur sous réserve qu'il respecte l'article L3132-1 du code des transports et les règles fiscales qui s'y rapportent. Ce barème sera réactualisé chaque année.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

- ⊙ Tout membre de l'Association ne se conformant pas à ce Règlement, de façon notoire et réitérée :
- recevra d'abord un avertissement écrit,
 - pourra être radié par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 7 des Statuts.

ARTICLE 4 : CONTACT AVEC L'ASSOCIATION

- ⊙ Afin que nul n'ignore la vie de l'Association, chaque adhérent est censé s'informer :
- en se rendant au local pendant les heures de permanence,
 - en consultant le panneau d'affichage dans le hall du local,
 - en consultant régulièrement sa messagerie et le site Internet de l'Association.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement pourra être modifié ou complété par le Conseil d'Administration, en fonction des besoins et à effet immédiat en cas de problème de sécurité. Ces modifications devront être approuvées lors de l'Assemblée Générale suivante. Un exemplaire sera remis à chaque adhérent avec les Statuts, pour la durée de la validité de ce Règlement Intérieur.

À Draguignan, le 30 septembre 2017

Association affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre sous le n°00928

